

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2026

DELIBERATION N° 3 : Renouveau de la composition du Comité social territorial (CST) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 16 mars 2026

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, M. Roland MORICEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD,

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L 251-5 à L 251 -10, L 252-8 à L 252-10, R-251-31 à R 251-34, et R 252-30 à R 252-33,

Considérant que les représentants du collège des employeurs en CST doivent être titulaires d'un mandat électif local ;

Considérant que les membres du collège employeurs ayant perdu leur qualité d'élus ne peuvent continuer à siéger ;

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder à la modification de la composition du CST en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants des collectivités territoriales au sein du CST comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	PHILIPPE MAUFFREY – conseiller municipal de Mauzé sur le Mignon
CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines	MARIE-PIERRE MISSIOUX – maire de Cherveux
MURIELLE HEURTEBISE-DANIAUD – maire d'Exoudun	JEAN-MARC BERNARD – maire de Geay
JEAN MICHEL RENAULT – maire d'Azay-sur-Thouet	
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	
MICHEL CHANTREAU – conseiller municipal de Saint Martin de Saint Maixent	
JEAN-FRANCOIS RENOUX – maire d'Azay le Brûlé	

- PREND ACTE que les représentants du CST sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **16 AVR. 2026**

Accusé réception le : **16 AVR. 2026**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **17 AVR. 2026**

Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **17 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale adjointe,


Nathalie BOISSONNOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.